

Jour de séance 4

le vendredi 22 novembre 2019

9 h

Prière.

L'hon. M. Cardy (Fredericton-Ouest—Hanwell) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui du projet de loi 39, *Loi concernant la preuve d'immunisation*, qui a été déposé au cours de la session précédente. (Pétition 5.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à réduire les gaz à effet de serre. (Pétition 6.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

8, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux* ;

9, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières* ;

10, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick* ;

par l'hon. M. Cardy :

11, *Loi concernant la preuve d'immunisation* ;

par l'hon. M. Flemming, c.r. :

12, *Loi concernant la gestion des ordonnances et les pouvoirs en matière de recouvrement* ;

par l'hon. M. Holder :

13, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*.

Sur autorisation de la Chambre, M. Savoie, appuyé par l'hon. M. Holder, propose ce qui suit :

attendu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a édicté la *Loi sur les langues officielles* ;

attendu que le paragraphe 43(2) de la loi dispose que le commissaire aux langues officielles est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation de l'Assemblée législative ;

attendu que le mandat par intérim de Michel A. Carrier vient à échéance le 23 juillet 2020 ;

attendu qu'un comité de sélection a été constitué aux termes des paragraphes 43(2.1) et 43(2.2) de la loi afin de désigner des personnes

comme candidats pouvant être nommés à titre de commissaire aux langues officielles ;

attendu que le comité de sélection a dressé une liste de candidats compétents et l'a remise au lieutenant-gouverneur en conseil conformément au paragraphe 43(2.3) de la loi ;

attendu que le comité de sélection a conclu que Shirley MacLean avait les compétences et l'expérience requises pour s'acquitter des fonctions de commissaire aux langues officielles ;

attendu que le premier ministre a consulté le chef de l'opposition et les chefs des autres partis politiques conformément au paragraphe 43(2.4) de la loi ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative recommande au lieutenant-gouverneur en conseil que M^e Shirley MacLean soit nommée commissaire aux langues officielles pour un mandat de sept ans

et que la Chambre exprime sa reconnaissance et sa gratitude à Michel A. Carrier pour les services professionnels et dévoués qu'il a rendus à l'Assemblée législative et à la population du Nouveau-Brunswick. (Motion 7.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, M. Savoie, appuyé par l'hon. M. Holder, propose ce qui suit :

attendu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a édicté la *Loi sur le commissaire à l'intégrité* ;

attendu que le paragraphe 2(2) de la loi dispose que le lieutenant-gouverneur en conseil nomme un commissaire à l'intégrité sur la recommandation de l'Assemblée législative ;

attendu que le mandat par intérim de Charles Murray vient à échéance le 1^{er} janvier 2020 ;

attendu qu'un comité de sélection a été constitué aux termes des paragraphes 2(3) et 2(4) de la loi afin de désigner des candidats possibles à la charge de commissaire à l'intégrité ;

attendu que le comité de sélection a dressé une liste de candidats compétents et l'a soumise au lieutenant-gouverneur en conseil conformément au paragraphe 2(5) de la loi ;

attendu que le comité de sélection a conclu que Charles Murray avait les compétences et l'expérience requises pour s'acquitter des fonctions de commissaire à l'intégrité ;

attendu que le premier ministre a consulté le chef de l'opposition et les chefs des autres partis politiques conformément au paragraphe 2(6) de la loi ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative recommande au lieutenant-gouverneur en conseil que M. Charles Murray soit nommé commissaire à l'intégrité pour un mandat de sept ans

et que la Chambre exprime sa reconnaissance et sa gratitude à Charles Murray pour les services professionnels et dévoués qu'il a rendus à l'Assemblée législative et à la population du Nouveau-Brunswick. (Motion 8.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Arseneault donne avis de motion 9 portant que, le jeudi 28 novembre 2019, appuyé par M^{me} LeBlanc, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de l'horaire du premier ministre Blaine Higgs pour chaque jour écoulé depuis le 8 novembre 2018.

M. Arseneault donne avis de motion 10 portant que, le jeudi 28 novembre 2019, appuyé par M^{me} LeBlanc, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance électronique échangée entre le premier ministre Blaine Higgs et les membres du personnel du Cabinet du premier ministre, les membres du personnel du Bureau du Conseil exécutif, Robert Youden, John Mallory, Yennah Hurley et John Logan depuis le 8 novembre 2018.

M. D'Amours donne avis de motion 11 portant que, le jeudi 28 novembre 2019, appuyé par M. C. Chiasson, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, les documents et les notes d'information, entre autres, quel que soit le support, à l'appui de l'élaboration de la stratégie de recrutement du personnel infirmier.

M^{me} LeBlanc donne avis de motion 12 portant que, le jeudi 28 novembre 2019, appuyée par M. McKee, elle proposera ce qui suit :

attendu qu'il y a un besoin croissant de services de santé mentale au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les personnes ayant des troubles de santé mentale et d'autres troubles de santé comptent parmi les personnes les plus vulnérables ;

attendu qu'il faut veiller à ce que les droits des personnes ayant des troubles de santé mentale soient protégés ;

attendu qu'il est important de veiller en outre à ce que les personnes ayant besoin de soins de longue durée reçoivent les soins et traitements appropriés ;

attendu qu'il faudrait fournir à la population davantage d'information sur la santé mentale afin de la sensibiliser aux troubles de santé mentale et de réduire la stigmatisation liée à ces troubles ;

attendu qu'il n'y a pas, dans la province, de défenseur ni de protecteur indépendant de la population en matière de santé mentale ni de titulaire d'un poste semblable chargé de fournir des renseignements et du soutien aux personnes qui éprouvent des besoins liés à la santé mentale ou à celles qui agissent en leur nom ;

qu'il soit résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à créer un poste de défenseur en matière de santé mentale, ayant la qualité de haut fonctionnaire de l'Assemblée, qui sera un porte-parole impartial et indépendant pour les personnes ayant des troubles de santé mentale et les proches aidants de membres de leur famille qui agissent en leur nom.

M. Austin donne avis de motion 13 portant que, le jeudi 28 novembre 2019, appuyé par M. DeSaulniers, il proposera ce qui suit :

attendu que l'ancien gouvernement a décidé que la taxe de vente sur un véhicule d'occasion serait calculée selon sa valeur dans le *Blue Book* ;

attendu que, auparavant, la taxe de vente sur un véhicule d'occasion était calculée au moyen d'une estimation écrite d'un concessionnaire de véhicules à moteur ou d'un particulier ;

attendu que la mesure a alourdi le fardeau fiscal des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick utilisent un véhicule d'occasion comme mode de transport ;

attendu que les gens ordinaires du Nouveau-Brunswick n'ont souvent pas les moyens de payer le coût d'un véhicule à moteur neuf ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rétablir l'ancienne méthode de calcul de la taxe de vente sur les véhicules d'occasion.

M^{me} Conroy donne avis de motion 14 portant que, le jeudi 28 novembre 2019, appuyée par M. Austin, elle proposera ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick doit transformer le programme de don d'organes en un système de consentement automatique au don d'organes avec option de révocation du consentement ;

attendu que le Canada affiche des taux de dons d'organes très faibles et qu'il n'y a que 20,9 donateurs par million d'habitants, comparativement à l'Espagne, qui compte 43,4 donateurs par million d'habitants, et aux États-Unis, qui compte 31 donateurs par million d'habitants ;

attendu que, en 2015, sur les quelque 267 000 décès survenus au Canada, à peine 150 000 d'entre eux, soit environ 56 %, se sont produits en milieu hospitalier, que, sur les 150 000 personnes décédées en milieu hospitalier, seulement 5 000 d'entre elles, soit environ 3 %, satisfaisaient aux critères pour être un donneur d'organes potentiel, que, sur ces 5 000 donateurs potentiels, à peine 650 d'entre eux, ou 13 %, sont devenus de réels donateurs et que ces 650 donateurs ont permis la réalisation de 1 995 greffes ;

attendu qu'un donneur d'organes peut sauver la vie de huit personnes ;

attendu qu'un donneur de tissus pourrait aider jusqu'à 75 personnes ;

attendu que l'instauration d'un programme de don d'organes automatique permettra de réduire les listes d'attente en faisant en sorte que tous les donateurs d'organes potentiels deviennent de réels donateurs ;

attendu qu'il est important et urgent d'adopter un programme de don d'organes automatique ;

attendu que, aux États-Unis, 20 personnes en attente d'une greffe meurent chaque jour et que, au Canada, une personne en attente d'une greffe meurt chaque 1,25 jour ;

attendu que le secteur des soins de santé au Nouveau-Brunswick économisera des dizaines de millions de dollars par année grâce au programme de don automatique d'organes et de tissus ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à entreprendre la transformation de l'actuel programme de don d'organes en un système de consentement automatique au don d'organes afin de sauver de nombreuses vies et d'économiser de l'argent au Nouveau-Brunswick.

M. DeSaulniers donne avis de motion 15 portant que, le jeudi 28 novembre 2019, appuyé par M. Austin, il proposera ce qui suit :

attendu que Hailie et Trent Michaud sont morts en 2013 des suites de blessures subies lors d'un accident de la route alors qu'ils occupaient des sièges d'auto bien installés et conformes à la réglementation provinciale ;

attendu que les règlements actuels exigent que les sièges d'auto soient orientés vers l'arrière pour tous les enfants jusqu'à ce qu'ils aient un an et pèsent 10 kg ;

attendu que, outre l'exigence relative au poids de 10 kg, le fait de porter à deux ans l'exigence minimale relative à l'âge pour les sièges d'auto orientés vers l'arrière assurera une plus grande protection ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à augmenter, dans les règlements provinciaux sur les sièges d'auto, les exigences en matière d'âge des enfants.

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 26 novembre 2019, la deuxième lecture des projets de loi 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sera appelée.

M. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Savoie, appuyé par M. Crossman, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 19 novembre 2019

À Son Honneur,
l'hon. Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

Il est unanimement convenu de continuer à siéger une fois venue l'heure de la levée de séance pour permettre à M. Arseneau de terminer son discours.

La séance est levée à 14 h 4.